



**Création d'un bâtiment de self-stockage sur la commune de La
Londe-les-Maures (83)**

Cadrage écologique et réglementaire

JUILLET 2024

VERSION 1

ENVIRONNEMENT– ETUDES NATURALISTES – COORDINATION ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS – DOSSIERS REGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

1. SUIVI ET GESTION DES MODIFICATIONS OU COMPLEMENTS	3
2. PRESENTATION DU PROJET	4
3. CADRAGE ECOLOGIQUE	5
4. CADRAGE REGLEMENTAIRE	7
5. PRESCRIPTIONS POUR LA CONDUITE DES TRAVAUX	12
6. CONCLUSION GENERALE	13
7. ANNEXES	14
7.1. Données bibliographiques consultées.....	14
7.2. Cartographie.....	16

1. SUIVI ET GESTION DES MODIFICATIONS OU COMPLEMENTS

Version	Date	Rédaction et cartographie	Validation	Modifications
1	24/07/2024	Solenn BERNARD	Valérie LOQUÈS	Création du document original

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet porte sur la création d'un bâtiment de self-stockage en R+1, composé d'un assemblage de container fixe. La parcelle concernée se situe route de Collobrières, au lieu-dit « Le Bas Jasson », sur la commune de La Londe-les-Maures (83 250). L'emprise du projet correspond à celle des parcelles n°48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 et 67 (section AB du Plan Local d'Urbanisme de La Londe-les-Maures), d'une superficie de 15 985 m². Le plan de masse et la localisation du projet sont exposés ci-dessous :



Figure 1 : Localisation du projet

Le projet correspond à l'extension d'un site existant (LA LONDE 1), situé au Nord de celui-ci. Sur le site de LA LONDE 1, la surface imperméabilisée est de 12 986 m².



Figure 2 : Plan de masse du bâtiment de self-stockage

3. CADRAGE ECOLOGIQUE

Les données qui suivent visent à analyser le contexte du milieu sur la base d'un recueil bibliographique.

Thème	Caractéristiques
MILIEU NATUREL	
Espaces remarquables	La zone du projet n'intercepte aucune protection réglementaire, contractuelle ou foncière. Les espaces remarquables les plus proches sont listés ci-dessous. - Sites Natura 2000 les plus proches : - ZSC « La plaine et le massif des Maures » (FR9301622), à 900 m de la zone d'étude, - ZSC « Rade d'Hyères » (FR9301613), à 2,3 km de l'emprise du site - ZPS « Salins d'Hyères et des Pesquiers » (FR9312008), à 2,3 km du site du projet. - ZPS « Iles d'Hyères » (FR9310020), à 3,5 km du site projet. 4 ZNIEFF terrestres de type I et 3 ZNIEFF terrestres de type II, 1 ZNIEFF marine de type II dans un rayon de 5 km : - ZNIEFF terrestre de type I la plus proche « Le Pansard » (930012518), située à 206 m. - ZNIEFF terrestre de type II la plus proche : « Massif des Maures » (930012516), à 206 m. - ZNIEFF marine de type II la plus proche « Rade d'Hyères » à 2,3 km de l'emprise du site - Parc naturel régional recensé dans un rayon de 5 km de la zone d'étude : Parc National de Port-Cros (aire d'adhésion (FR3400002). - Espace naturel sensible le plus proche : « Jardin des Oliviers » (FR4701418), localisé à 524 m du site du projet.
Zone humide	Selon le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, aucune zone humide n'a été inventoriée au droit du projet. La zone humide la plus proche se trouve à 206 m : « Ripisylves Lauriers rose du Massif des Maures ».

Plans nationaux d'action	Deux zonages de Plans nationaux d'actions sont concernés par le site d'étude : - Le PNA Lézard ocellé (2020-2029) : zone avec une haute probabilité de présence, - Et le PNA Tortue d'Hermann (2018-2027) : zone de sensibilité très faible.
Habitats naturels, faune, flore	<u>Flore :</u> Après analyse des données bibliographiques SILENE, 32 espèces protégées sont jugées potentielles sur cette zone géographique. Parmi celles-ci, 8 espèces sont potentielles sur la zone d'étude, en considérant les milieux présents sur le site. D'après les photographies du site, plusieurs individus d'espèces végétales exotiques envahissantes sont présents sur le site : le Robinier faux acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), le Mimosa et le Yucca superbe (<i>Yucca gloriosa</i>). Toutes les précautions devront être prises pour limiter leur dissémination. <u>Faune :</u> Avifaune Après analyse des données bibliographiques SILENE, les espèces mentionnées ci-après sont susceptibles de fréquenter le secteur géographique (les espèces protégées y sont légendées en gras) : Mésange charbonnière, Mésange bleue, Orite à longue queue, Fauvette à tête noire, Rougegorge familier, Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Rougequeue noir, Rossignol philomèle, Verdier d'Europe, Loriot d'Europe, Bruant zizi, Pouillot véloce, Epervier d'Europe, Rollier d'Europe, Buse Variable, Faucon crécerelle, Fauvette mélanocéphale, Hirondelle rustique, Hirondelle des fenêtres, Gobemouche noir, Coucou gris, Pic vert, Choucas des tours, Bergeronnette grise, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Mésange huppée, Moineau domestique, Martinet noir, Martinet pâle, Huppe fasciée, Serin cini, Milan noir, Petit-duc scops, Faucon hobereau, Bruant fou, Pipit farlouse, Grimpereau des jardins, Verdier d'Europe, Moineau friquet, Alouette lulu, Etourneau roselin, Mésange noire, Effraie des clochers, Rougequeue à front blanc, Bruant proyer, Hirondelle rousseline, Pic épeichette, Coucou geai, Sitelle torchepot, Engoulevent d'Europe, Chouette hulotte, Milan royal, Tarin des Aulnes, Martinet à ventre blanc, Troglodyte mignon, Pouillot fitis, Fauvette des jardins, Roitelet à triple bandeau, Pic épeiche, Pinson du nord, Pouillot de Bonelli, Pipit des arbres. La période de nidification de ces espèces s'étend de mars à mi-juillet. Insectes : Les données bibliographiques n'ont pas permis d'identifier la présence d'espèce protégée au droit de la zone d'étude. Amphibiens : Deux espèces d'amphibien sont potentielles au droit de la zone d'étude, celle-ci présentant un point d'eau (les espèces protégées sont légendées en gras) : Le Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>) et la Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>). Reptiles : Après analyse des données bibliographiques, les espèces suivantes sont considérées comme potentielles sur la zone d'étude (les espèces protégées sont légendées en gras) : Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>), Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>), Lézard Ocellé (<i>Timon lepidus</i>), Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>). Ces espèces peuvent se retrouver au sein des zones ouvertes ainsi qu'en lisière. Mammifères (hors Chiroptères) : D'après les données de la base de données SILENE ainsi que les habitats présents sur le site d'étude, les espèces suivantes sont potentielles sur la zone d'étude (les espèces protégées sont légendées en gras) : Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>), Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>), Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>), Crocidure musette (<i>Crocidura russula</i>), Sanglier (<i>Sus scrofa</i>), Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>), Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>), Souris grise (<i>Mus musculus</i>). Chiroptères : Au regard des milieux présents sur la zone d'étude et de la bibliographie SILENE, les espèces potentiellement présentes sont les suivantes : Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>), Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>). Des espèces du genre Pipistrelle ou Myotis sont également jugées potentielles. Les zones ouvertes du site pourraient représenter des zones de chasse pour les chiroptères tandis que les alignements d'arbres en bordure de site pourraient, quant à eux, être utilisés en tant que zone de transit.
Fonctionnalités écologiques	Selon le SRCE PACA, la zone du projet n'intercepte aucun réservoir ou corridor de biodiversité.
Occupation du sol	Selon le Corine Land cover (2018), la zone d'étude se situe en « Tissu urbain discontinu ».

4. CADRAGE REGLEMENTAIRE

Pour rappel, le projet correspond à l'extension d'un site existant (LA LONDE 1), situé au Nord de celui-ci. Des procédures réglementaires avaient ainsi été effectuées dans le cadre de la création du premier site, notamment un Dossier Loi sur l'Eau.

Procédure	Principaux textes de référence	Application au projet	Consistance de la procédure requise
Dossier de demande au titre de la loi sur l'eau	Article R.214-1 et suivants du Code de l'environnement	Le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. Le site correspondant à l'extension d'un site existant, seul un porter à connaissance loi sur l'eau sera nécessaire. Concerné	<i>Article R. 214-32 du Code de l'environnement</i>
Dossier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Articles L.511-1 à L.517-2 du Code de l'environnement	A ce stade du projet et au vu des premiers éléments communiqués, celui-ne relève d'aucune rubrique du tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement. Non concerné	/

Procédure	Principaux textes de référence	Application au projet	Consistance de la procédure requise
Dossier de demande d'examen au cas par cas	Articles L.122-1 et suivants et R.122-2 et suivants du Code de l'environnement	Le projet est soumis aux rubriques 47.b et 39 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement : Rubrique 47.b) : « <i>b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. »</i> Rubrique 39 : « <i>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ; »</i> En effet, le projet entraînera le déboisement de plus de 0,5 hectare et, ajouté au site existant de la LONDE 1, représentera une surface de plancher supérieure à 10 000m². Ainsi le projet est soumis à examen au cas par cas. Concerné	Article R122-3-1 du Code de l'environnement Cerfa n° 14734*04
Dossier d'évaluation environnementale	Articles L.122-1 et suivants et R.122-2 et suivants du Code de l'environnement Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et notamment les conditions d'application de la réforme Article L.181-8 du Code de l'environnement (étude d'incidence environnementale)	Le projet n'est pas soumis à évaluation environnement au titre d'une rubrique du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement. Non Concerné	/

Procédure	Principaux textes de référence	Application au projet	Consistance de la procédure requise
Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000	Articles L.414-1 à 7 et les articles R.414-1 et suivants du Code de l'environnement	Le projet n'intercepte avec aucun site Natura 2000, le site le plus proche se trouve à 900 m du projet. L'article R414-19 du Code de l'environnement définit la liste des projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 : « 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 et mentionnés dans le tableau annexé à l'article R. 214-1 ; » Concerné	Le I du R414-19 précise : « I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante : [...] 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 et mentionnés dans le tableau annexé à l'article R. 214-1 ; »

Dossier de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées	Articles L.411-1 et 2 du Code de l'environnement	Plusieurs espèces protégées sont jugées potentielles sur la zone d'étude. De plus deux Plans Nationaux d'Actions recoupent le site. Un inventaire écologique est préconisé afin de confirmer la présence d'espèces protégées sur le site. Non concerné si respect des prescriptions	Le Code de l'environnement impose une protection stricte des espèces et interdit : - l'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes) ; - la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ; - la dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée ; - la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel. Cependant, des dérogations peuvent être demandées notamment pour les projets présentant des raisons impératives d'intérêt public majeur, et sous conditions. Le demandeur doit démontrer que l'activité envisagée ne dégrade pas l'état de conservation de l'espèce ou des espèces protégées. Dans le cas contraire, le demandeur doit satisfaire à la condition du maintien dans un état de conservation favorable en proposant, à l'appui de sa demande de dérogation, la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou de compensation de cet effet négatif. Ces mesures devront avoir un effet réel sur le maintien à long terme de l'état de conservation favorable des espèces concernées.
--	---	---	--

Procédure	Principaux textes de référence	Application au projet	Consistance de la procédure requise
Procédure au titre des sites classés	Article L.341-1 du Code de l'environnement concernant l'inventaire et le classement Articles R.341-9 et suivants du Code de l'environnement concernant le régime des travaux dans un site inscrit et dans un site classé	Le site ne correspond pas à un site classé. Non concerné	/
Procédure au titre des sites inscrits	Articles L.341-1, R.341-9 et suivants du Code de l'environnement	Le site ne correspond pas à un site inscrit. Non concerné	/
Procédures d'autorisation préalable aux abords de monuments historiques	Articles L.621-1 à L.623-1 du Code du patrimoine	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques. Non concerné	/
Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme	Articles L.153-49 et suivants, R.153-14 et suivants du Code de l'urbanisme	Le projet est compatible avec les prescriptions du PLU de la commune de La Londe-les-Maures. Aucun EBC ou ER n'est intercepté par la zone d'étude. Aucun dossier de mise en compatibilité n'est requis. Non concerné	/
Dossier de demande d'autorisation de défrichement	Articles L.341-1 et suivants et L.342-1 et suivants du Code forestier Article R.122-2 du Code de l'environnement	Les travaux projetés ne se situent pas en zone soumise à autorisation de défrichement. Selon la réglementation en vigueur « L'autorisation n'est pas nécessaire en cas de défrichement dans : - Les bois et forêts de particuliers de moins de 4 ha sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil [...] - Les parcs ou jardin clos attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. » Non concerné	/

Procédure	Principaux textes de référence	Application au projet	Consistance de la procédure requise
Procédure au titre des espaces remarquables	Article L.121-23 du Code de l'urbanisme	Le projet ne se situe pas au sein d'espaces remarquables du littoral. Non concerné	/

5. PRESCRIPTIONS POUR LA CONDUITE DES TRAVAUX

La zone de projet se situe sur plusieurs parcelles, occupées par une habitation avec un grand jardin, un point d'eau ainsi qu'une zone en culture (potager).

Plusieurs espaces remarquables sont situés à proximité du site du projet, cependant, aucun n'est intercepté. Les habitats présents sur site sont les suivants :

- Bassin,
- Haie arborescente,
- Bâti résidentiel,
- Jardin potager de subsistance,
- Terrain en friche,
- Peuplement de Robinier-faux-acacia.

Les travaux devront respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous afin de s'assurer de l'absence d'enjeu et éviter tout impact sur la biodiversité.

Préconisations générales :

- Limiter au strict nécessaire les emprises ;
- Baliser les emprises du chantier de manière à prévenir toute divagation d'engin hors de la zone de travaux ;
- Respecter les limites du chantier et les zones sensibles ;
- Prévoir une zone étanche, ou bac de rétention, pour toute manipulation ou stockage de produits dangereux (hydrocarbures...) ;
- Le stationnement des engins devra être installé sur sol revêtu et étanche ;
- Tout brûlage sera proscrit ;
- Informer et sensibiliser le personnel intervenant ;
- Interdire les travaux nocturnes.

Préconisations spécifiques aux habitats naturels et à la flore :

- En cas d'intervention **au droit** des espèces exotiques envahissantes, des dispositions adéquates devront être appliquées afin de limiter leur propagation (ramassage rigoureux et traitement des végétaux présents dans les emprises en filière adaptée, nettoyage rigoureux des engins et matériels...) ;
- En cas d'intervention à **proximité** des espèces exotiques envahissantes, une mise en défens est recommandée pour empêcher tout risque de dissémination.

Préconisations spécifiques à la faune :

Mesures d'évitement :

- **Mise en défens des éléments à enjeu écologique évitables et situés à proximité des emprises chantier.**
Lors du chantier, les zones écologiques sensibles seront mises en défens pour limiter toutes divagations d'engins et du personnel dans les emprises et ainsi éviter les impacts en phase chantier.

- **Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces.** Adapter le planning des interventions est la première mesure de prévention qui permet de limiter les impacts sur la faune. Il s'agit d'adapter le planning aux périodes les moins défavorables aux différentes espèces à enjeu susceptibles d'être impactées par le projet, selon le calendrier suivant :

Espèces	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune												
Reptiles												
Mammifères												
Chiroptères												

: Période de moindre sensibilité : Période modérément sensible : Période très sensible
Source : OFB, PATBiodiv : base documentaire

La période de démarrage des travaux à retenir est de Septembre à Novembre.

- **Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et limitant leur installation.** Cette mesure à mettre en place lors de la phase travaux doit permettre de réduire les impacts pour les mammifères, les reptiles et les oiseaux.
- **Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune.** Afin de limiter l'impact sur les espèces de chiroptères, l'abattage d'arbres est généralement conseillé à l'automne (septembre et octobre), période la moins défavorable.

6. CONCLUSION GENERALE

Le projet porte sur la création d'un bâtiment de self-stockage en R+1, composé d'un assemblage de container fixe, sur la commune de La Londe-les-Maures (83). Celui-ci composera l'extension d'un site existant (LA LONDE 1), situé au Nord de la zone d'étude.

D'un point de vue réglementaire, le projet se situe sous les seuils de soumission à évaluation environnementale. Il est cependant soumis à examen au cas par cas ainsi qu'à un dossier de porter à connaissance loi sur l'eau. De plus, le projet est concerné par la réalisation d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

Il est précisé que le projet prévoit des aménagements paysagers visant à favoriser l'insertion le bâtiment de self-stockage dans son environnement et que ces plantations permettront de favoriser la création d'habitats favorables aux espèces pouvant être recensées.

Des précautions seront prises en phase exploitation afin de concilier écologie, entretien des espaces verts et sécurité du site.

7. ANNEXES

7.1. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTEES

Le recueil de données a été réalisé à partir de plusieurs bases de données :

Protections ou inventaires réglementaires :

- Géoportail : [Visualisation cartographique - Géoportail \(geoportail.gouv.fr\)](https://geoportail.gouv.fr)
- Zonages réglementaires : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique>
- Documents INPN relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000...)

Occupation du sol / Habitats naturels :

- Corine Land Cover France 2018 : www.geoportail.gouv.fr/carte
- Cartographie des zones humides du réseau partenarial des données sur les zones humides : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

Flore :

- Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE) : silene.eu
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr>
- Documents relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000...)
- Base de connaissance « Statuts » (INPN) : Gargominy, O. & Régnier, C. 2023. Base de connaissance "Statuts" des espèces en France. Version pour TAXREF v16.0. PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD). Archive contenant deux fichiers. [version du 20 janvier 2023]. <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/bdc-statuts-especes>
- Référentiel taxonomique TAXREF (INPN) : Gargominy, O., Tercerie, S., Régnier, C., Dupont, P., Daszkiewicz, P., Antonetti, P., Léotard, G., Ramage, T., Idczak, L., Vandel, E., Petitteville, M., Leblond, S., Boulet, V., Denys, G., De Massary, J.C., Dusoulier, F., Lévêque, A., Jourdan, H., Touroult, J., Rome, Q., Le Divelec, R., Simian, G., Savouré-Soubelet, A., Page, N., Barbut, J., Canard, A., Haffner, P., Meyer, C., Van Es, J., Poncet, R., Demerges, D., Mehran, B., Horellou, A., Ah-Peng, C., Bernard, J.-F., Bounias-Delacour, A., Caesar, M., Comolet-Tirman, J., Courtecuisse, R., Delfosse, E., Dewynter, M., Hugonnot, V., Lavocat Bernard, E., Lebouvier, M., Lebreton, E., Malécot, V., Moreau, P.A., Moulin, N., Muller, S., Noblecourt, T., Noël, P., Pellens, R., Thouvenot, L., Tison, J.M., Robbert Gradstein, S., Rodrigues, C., Rouhan, G. & Véron, S. 2022. TAXREF v16.0, référentiel taxonomique pour la France. PatriNat (OFB-CNRS-MNHN), Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Archive de téléchargement contenant 8 fichiers. <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/taxref/16.0/menu>

Faune :

- Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE) : silene.eu
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : inpn.mnhn.fr
- Documents relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000...)
- Base de connaissance « Statuts » (INPN) : Gargominy, O. & Régnier, C. 2023. Base de connaissance "Statuts" des espèces en France. Version pour TAXREF v16.0. PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD). Archive contenant deux fichiers. [version du 20 janvier 2023]. <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/bdc-statuts-especes>

- Référentiel taxonomique TAXREF (INPN) : Gargominy, O., Tercerie, S., Régnier, C., Dupont, P., Daszkiewicz, P., Antonetti, P., Léotard, G., Ramage, T., Idczak, L., Vandel, E., Petiteville, M., Leblond, S., Boulet, V., Denys, G., De Massary, J.C., Dusouliez, F., Lévêque, A., Jourdan, H., Touroult, J., Rome, Q., Le Divelec, R., Simian, G., Savouré-Soubelet, A., Page, N., Barbut, J., Canard, A., Haffner, P., Meyer, C., Van Es, J., Poncet, R., Demerges, D., Mehran, B., Horellou, A., Ah-Peng, C., Bernard, J.-F., Bounias-Delacour, A., Caesar, M., Comolet-Tirman, J., Courtecuisse, R., Delfosse, E., Dewynter, M., Hugonnot, V., Lavocat Bernard, E., Lebouvier, M., Lebreton, E., Malécot, V., Moreau, P.A., Moulin, N., Muller, S., Noblecourt, T., Noël, P., Pellens, R., Thouvenot, L., Tison, J.M., Robbert Gradstein, S., Rodrigues, C., Rouhan, G. & Véron, S. 2022. TAXREF v16.0, référentiel taxonomique pour la France. PatriNat (OFB-CNRS-MNHN), Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Archive de téléchargement contenant 8 fichiers. <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/taxref/16.0/menu>

7.2. CARTOGRAPHIE

Les cartographies suivantes permettent d'illustrer l'analyse du contexte environnemental effectuée.

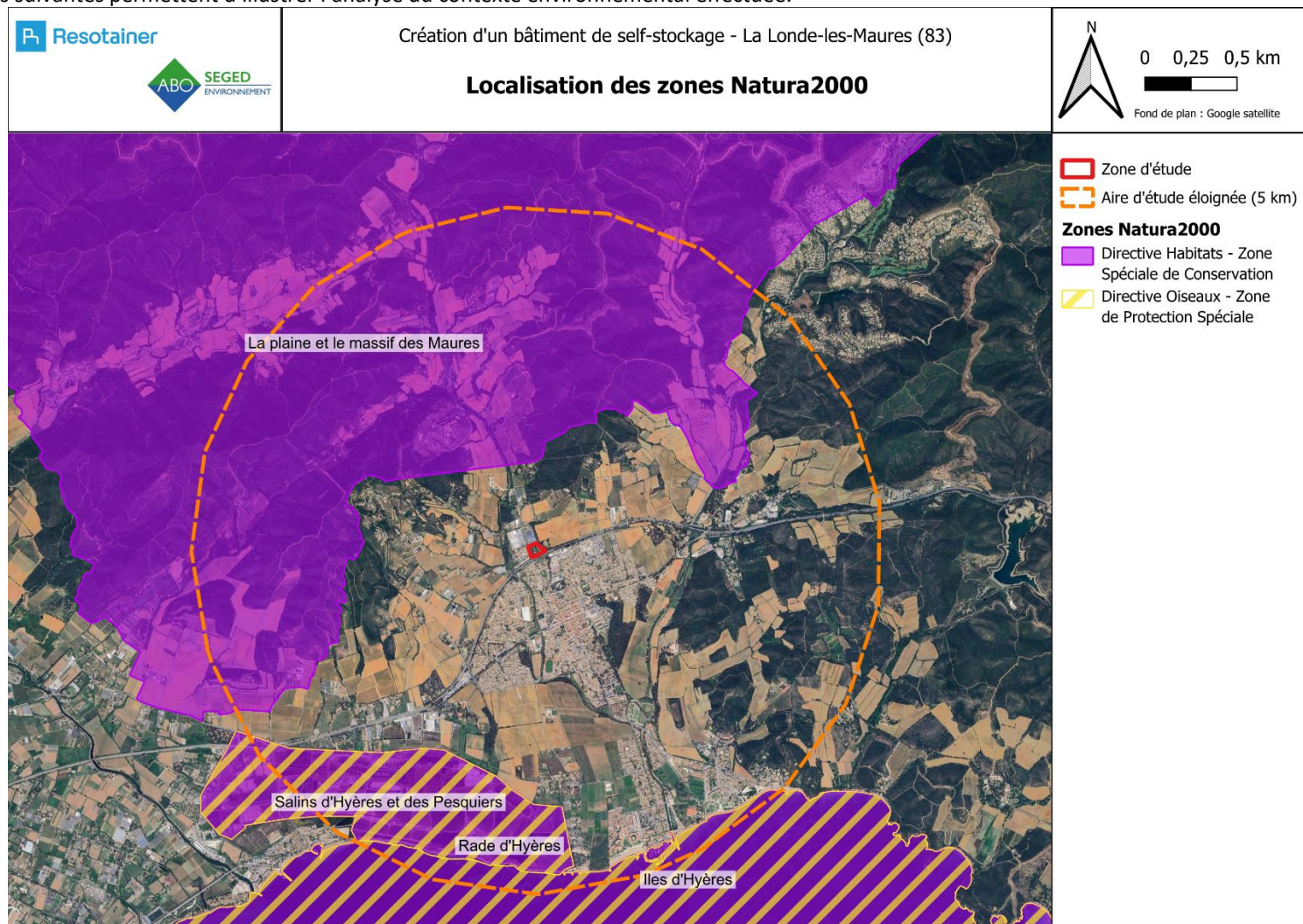


Figure 3 : Localisation des zones Natura2000

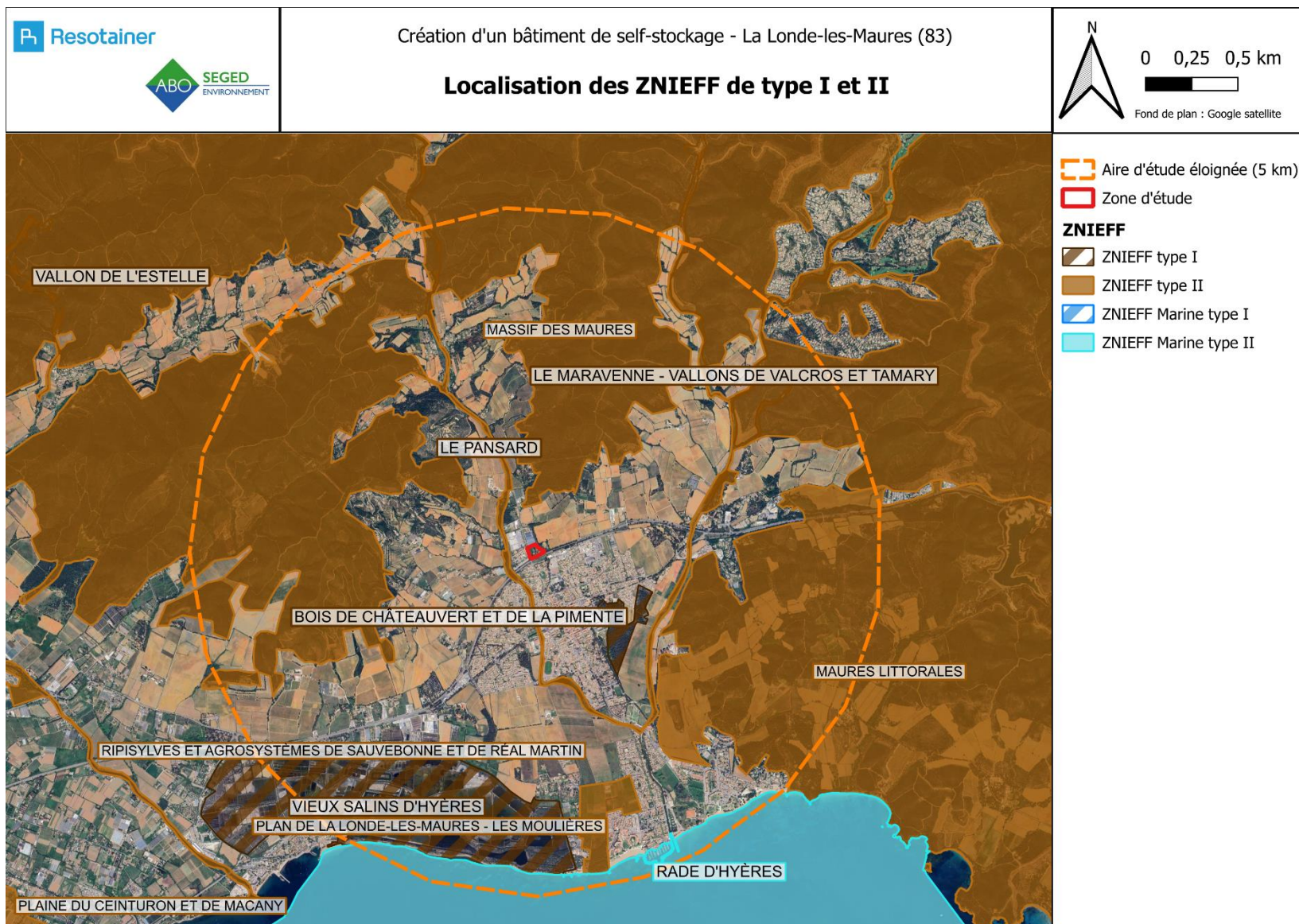


Figure 4 : Localisation des ZNIEFF de type I et II à proximité de la zone d'étude

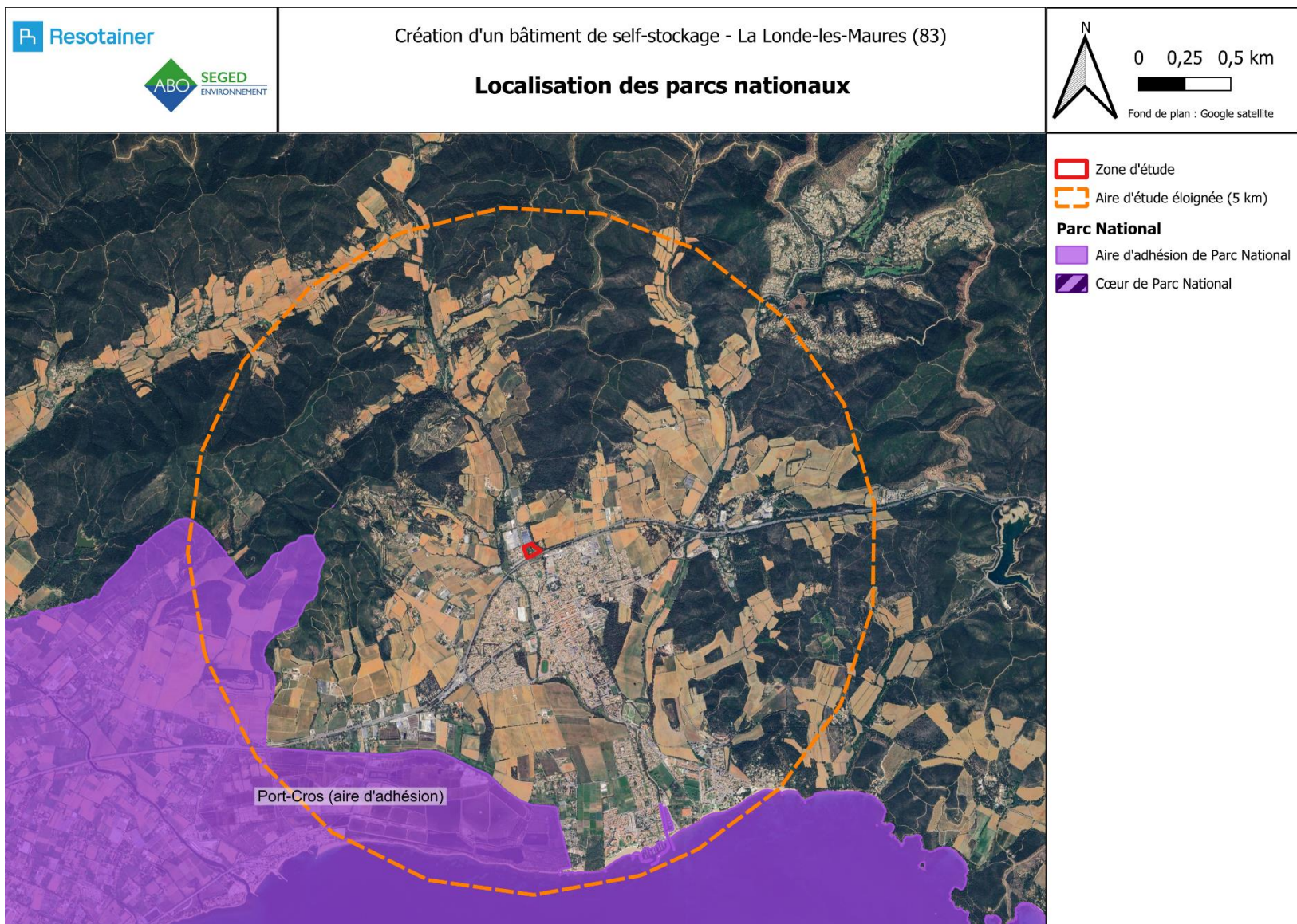


Figure 5 : Localisation des Parcs naturels régionaux

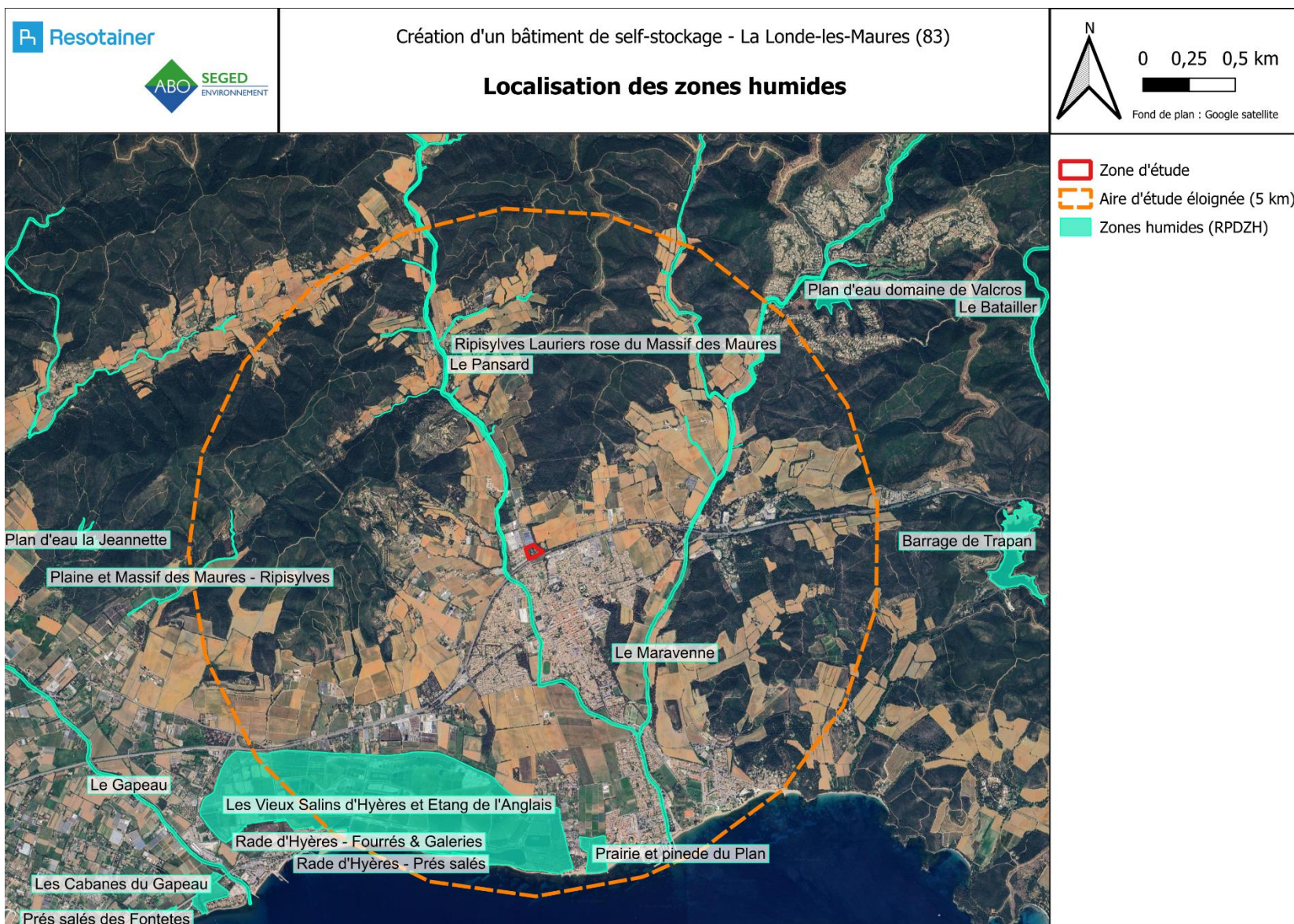


Figure 6 : Localisation des zones humides (selon le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides)

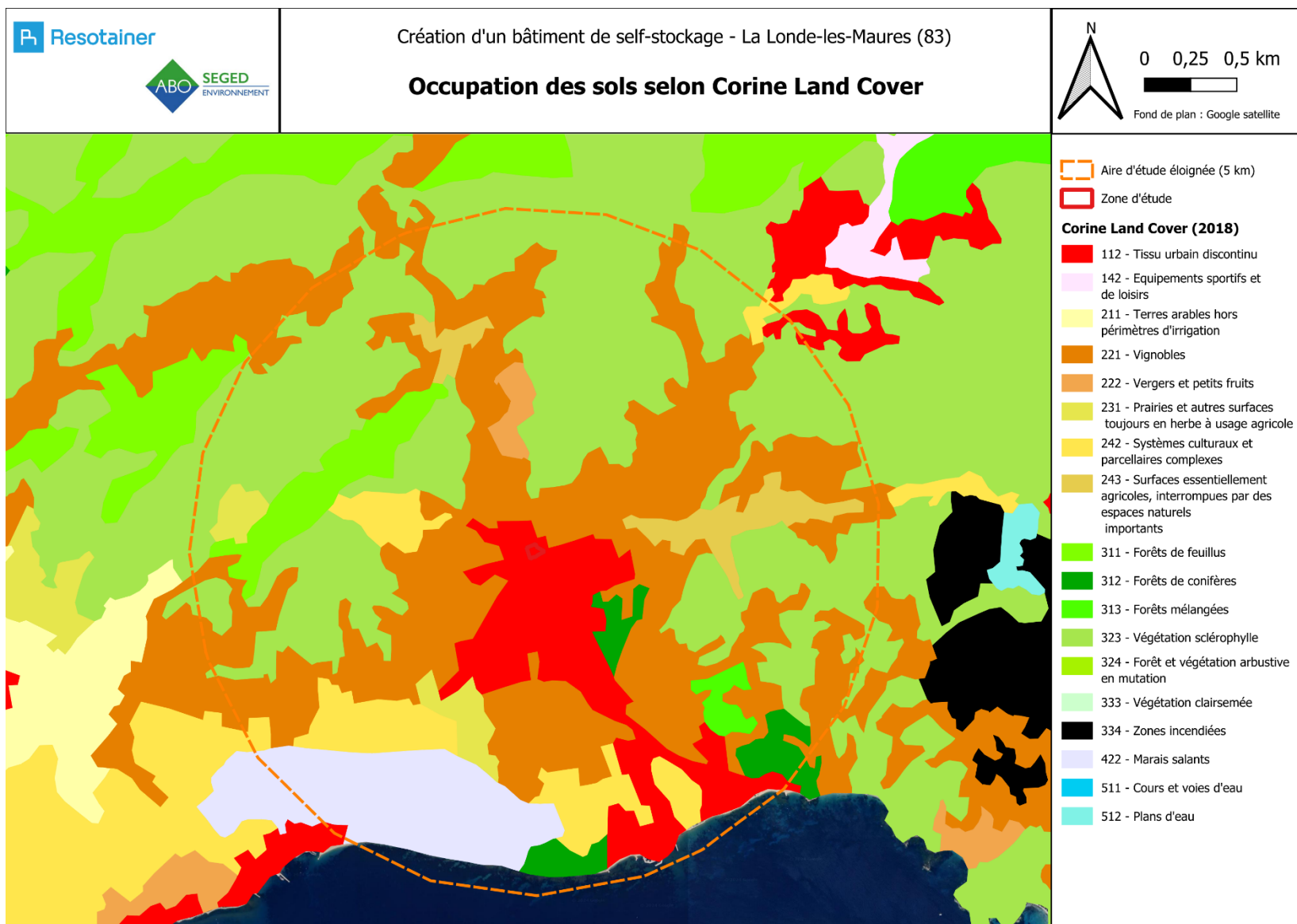


Figure 7 : Occupation des sols selon Corine Land Cover (2018)

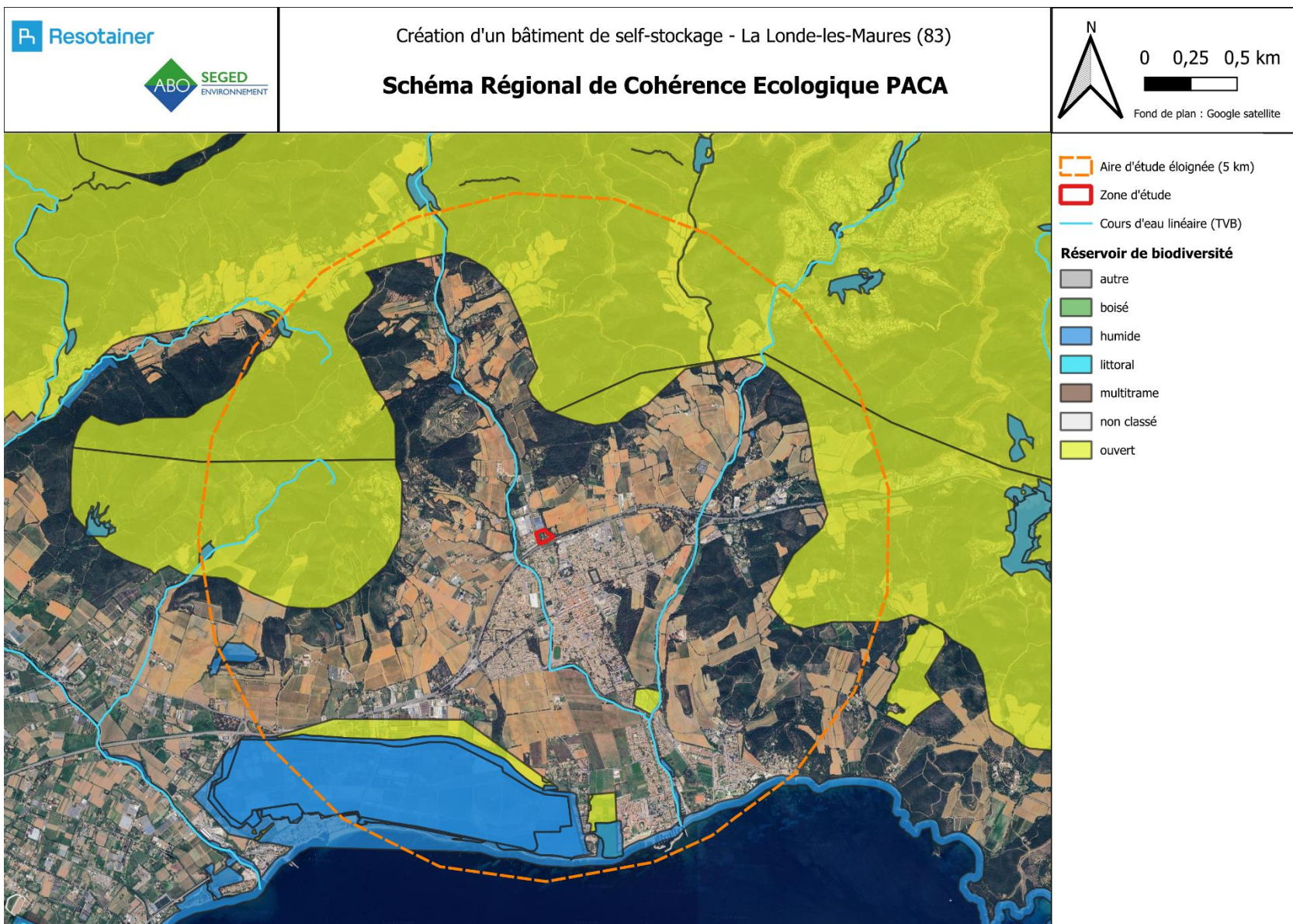


Figure 8 : SRCE PACA